

GARANTIE LIMITÉE 15 ANS

Peintures MF

Teinture ISO-STAIN opaque (850)

2 TONS WOODMATE semi-transparent (1072), (1082)

À TOUS LES CLIENTS DE PLANCHERS BELLEFEUILLE GARANTIE 2 TONS 3 COUCHES 15 ANS

PRÉPARATION DU BOIS

Les surfaces rugueuses exigées, meilleurs choix pour un meilleur accrochage mécanique de la teinture.

Les surfaces brossées par Planchers Bellefeuille, meilleurs compromis entre le lisse et rugueux.

Sur les surfaces lisses ce procédé ne s'applique pas.

Bois séché avec une teneur en humidité inférieure à 16%.

Toutes les arrêtes carrées devront avoir un rayon.

Revêtements muraux et plafonds admissibles seulement (excluant bois de terrasses, clôtures).

Avant l'installation, avant et après le traitement, le bois doit être protégé en tout temps des intempéries.

COUVERTURE

Chaque acheteur d'un fini 2 tons 3 couches bénéficie de la garantie limitée de 15 ans, prenant effet au moment de l'achat du parement et ce, suivant des conditions normales d'exposition :

- Résistera au pelage et à l'écaillage sur un subjectile pré-teint.
- Est facilement lavable, doit être nettoyé manuellement sans machine pression, sans craindre d'endommager la finition.
- Résistera au farinage.

ENTENTE

Planchers Bellefeuille s'engage à rembourser, à sa seule discrétion et ce, au cours des 2 premières années suivant la date d'achat, la teinture et la main-d'œuvre pour reteindre la surface endommagée et la teinture seulement pour les 13 années suivantes.

La garantie est conditionnelle à ce que toute surface endommagée soit d'abord inspectée par un représentant de Planchers Bellefeuille afin d'évaluer le type de dommage. Si les défauts observés sont couverts par la garantie, Planchers Bellefeuille remboursera, à sa seule discrétion selon le cas, le prix d'une quantité suffisante de teinture et la main-d'œuvre pour les surfaces endommagées ou fournira elle-même la main-d'œuvre et la teinture.

Sont spécifiquement exclus de la présente garantie, tout autre dommage quel qu'il soit, y compris les coûts d'installation ou de réinstallation ainsi que les autres dommages directs et indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs.

EXCLUSIONS

La présente garantie n'est pas applicable aux subjectiles pré-teints destinés à l'installation sur terrasses, passerelles, escaliers, toitures, clôtures et autres surfaces horizontales.

Cette garantie ne s'applique en aucun cas aux dommages ou défaillances causés par:

- le voilement, le tuilage, le fendage, le craquelage et le retrait excessif du matériel de parement (défini par les normes de l'industrie);
- une défaillance du subjectile;
- le saignement des noeuds du bois;
- un sablage inadéquat des parties planées des panneaux;

- des coins non arrondis des panneaux;
- la chute d'objets sur le subjectile, entraînant un bris;
- les vis, clous ou toute autre quincaillerie de fixation apparente utilisée lors de la pose du parement;
- les pratiques inappropriées d'entreposage, de manutention et d'installation;
- le manque d'entretien régulier (voir guide d'entretien), les dommages accidentels, les défauts de construction;
- un incendie, la foudre, un ouragan, une tornade, des vents violents, un tremblement de terre, la grêle ou toute autre force de la nature;
- l'application ou le contact avec des produits chimiques nocifs (y compris les composés de nettoyage nocifs), la détérioration de la surface causée par la pollution de l'air ou la présence d'air saline;
- l'utilisation abusive du produit, le vandalisme, l'accumulation de moisissures, le rayage, l'abrasion, ou tout autre type d'utilisation non conforme du produit pré-teint après l'application.
- une installation ne respectant pas le code du bâtiment et le guide d'installation du vendeur.

En aucun cas l'extraction et l'épanchement du tanin (ex. les noeuds), la moisissure, l'efflorescence, le craquelage et la rétention de la couleur ne peuvent être considérés comme des défauts de fabrication et ils sont donc expressément exclus de cette garantie. Planchers Bellefeuille n'offre aucune autre garantie, expresse ou implicite, et rejette formellement toute garantie implicite de qualité marchande ou d'aptitude pour un emploi particulier.

Le fournisseur ou le fabricant doit être avisé dans un délai n'excédant pas trente (30) jours suivant la date de la découverte d'une défaillance ou d'un défaut potentiel et ce, peu importe les circonstances.

INFORMATION IMPORTANTE AU POSEUR

En vue d'honorer sa garantie, Planchers Bellefeuille oblige le poseur à respecter les points suivants :

- Si le produit est jugé non conforme pour quelques raisons que ce soit, incluant la couleur, il ne doit pas être installé.
- Le parement doit être inspecté avant l'installation. S'assurer de la bonne couleur du bois et que celui-ci n'est pas endommagé. Les longueurs endommagées ne doivent pas être posées.
- Toutes les coupes se doivent d'être saturées de teinture fournie par le vendeur.
- Toutes les surfaces du bois endommagé suite à une éraflure ou un frottement lors de la pose ou de la manutention du parement, devront être sablées avec un papier à poncer #80 et traitées avec 2 couches du revêtement de protection RDT fourni par le vendeur.

L'ENTRETIEN

Planchers Bellefeuille exige que le GUIDE D'ENTRETIEN soit suivi pour pouvoir honorer sa garantie. Le propriétaire doit savoir que les côtés sud et ouest des bâtiments sont davantage exposés aux conditions atmosphériques, alors que le côté nord est plus sensible à la moisissure des surfaces. Ces conditions sont attribuables à l'emplacement et à l'exposition des surfaces et non à une défektivité de la teinture. Planchers Bellefeuille se dégage donc de toute responsabilité quant aux dommages causés par de telles conditions et les exclut de la présente garantie.

Le vendeur est responsable de remettre au propriétaire le Guide d'entretien.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION

La garantie prend effet au moment de l'achat du parement. Le propriétaire doit avoir en sa possession la facture originale. Pour initier la réclamation, le propriétaire doit communiquer par écrit avec le fournisseur ou le fabricant du subjectile dans les trente (30) jours suivant la découverte de tout problème potentiel (tel que décrit ci-dessus).